

REPUBLIQUE FRANCAISE – Département de l'Ain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20250905-DM2025-39-AU

Accusé certifié exécutoire

DECISION DU MAIRE

Réception par le préfet : 08/09/2025

N° DM2025-39

Objet : Révision de la redevance du logement communal situé 3 place de l'Eglise 01960 SERVAS

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la convention d'occupation précaire et révocable du logement communal situé 3 place de l'Eglise à Servas, signé le 30 septembre 2024 entre la Commune de Servas et la Communauté Emmaüs ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la révision du loyer de ce logement avec effet au 30 septembre 2025, révision basée sur l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre ;

Considérant que la valeur de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2024 s'élevait à 145,17 et celle du 2^{ème} trimestre 2025 à 146,68, soit une augmentation de 1,04 %;

DECIDE

Article 1er:

D'appliquer l'augmentation légale de 1,04 % à la redevance du logement loué la Communauté Emmaüs, situé 3 place de l'Eglise à Servas, à compter du 30 septembre 2025 :

> Soit 494,00 x 1,0104 = **499,14** €

Article 2:

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 5 septembre 2025 Le Maire, Serge GUERIN

